



La Lettre

de l'Association de Protection du Cadre de Vie
et de l'Environnement Balmanais

Février 2000

A.P.C.V.E.B

4, rue Jean Monnet – 31130 Balma

SOMMAIRE

Editorial page 1

**Les avions de Lasbordes :
Que font nos élus ?**

page 2

**La pollution par l'ozone
à Balma** page 3

**La coupure de
la rue Saint-Jean** page 4

L'Assemblée Générale

des adhérents
de notre Association
aura lieu

JEUDI 16 MARS

2000

à 20 h 30

à l'auditorium de la
Mairie de BALMA

Tous les Balmanais sont
invités à prendre part à
l'Assemblée Générale.

Le Mot du Président

Comme chaque année à la même époque, notre Association diffuse sa Lettre d'information. Son but est bien évidemment de faire le point sur les principales actions de l'année écoulée dont certaines ont d'ailleurs fait l'objet de "tracts" particuliers, au fur et à mesure que nous avons ressenti la nécessité d'informer rapidement les balmanais. Cela a été le cas, par exemple, au moment de l'ouverture de l'enquête publique sur le "contournement du CEAT" et une centaine de balmanais ont manifesté leur opposition sur le registre ouvert à ce sujet à la Mairie.

Vous trouverez dans ce numéro un article qui revient depuis la création de l'Association, je veux parler des manœuvres de "touch and go" des avions de Lasbordes ; c'est que cette action, de longue haleine est toujours en cours, sans d'ailleurs beaucoup de résultats, du moins jusqu'à présent. Devant l'inertie et souvent la mauvaise volonté de certaines "autorités locales" et malgré l'arrêté d'interdiction pris par le Maire de Balma, resté sans effet, vous savez que nous avons porté l'affaire devant le Tribunal Administratif. Le dossier est en appel à Bordeaux. Vous verrez aussi dans ce numéro, que nous avons fait poser au cours d'une séance de l'Assemblée Nationale, une question très officielle au Ministre de tutelle avec réponse publiée au journal officiel de la République. Il ressort de tout cela, comme vous le verrez ci-joint, qu'une action citoyenne de tous les balmanais concernés est souhaitable et que, par dessus tout, la solution est entre les mains de nos élus locaux.

Vous trouverez également dans ce numéro une mise au point sur le "contournement du CEAT" et la coupure de la rue St-Jean. Là aussi nous avons déposé un recours au Tribunal Administratif et incité la Mairie à trouver des solutions plus satisfaisantes pour les balmanais. Une étude est en cours, souhaitons que nos espoirs se réaliseront.

Enfin, sujet nouveau, la pollution de l'air à Balma. Je suis persuadé que la majorité des balmanais croient respirer un air relativement pur, et bien ce n'est pas le cas. La concentration d'ozone est souvent plus importante à Balma que dans le centre de Toulouse. Des seuils d'alerte sont même franchis plusieurs fois par an, ce qui nécessite de mettre en place un réseau efficace d'information et si nécessaire, d'alerte.

Voici les trois actions que nous avons choisi de vous présenter à l'aube du nouveau siècle, mais rappelez-vous que c'est à vous de nous suggérer des actions que vous souhaitez nous voir mener, ce que nous ferons dans la mesure de nos moyens et dans le respect de nos statuts.

Tout le conseil d'Administration de l'APCVEB se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Christophe HOULLIER

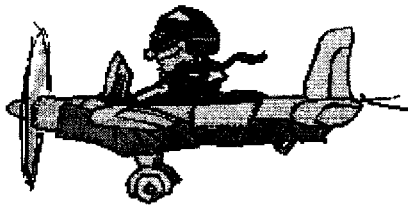


J'adhère ou je renouvelle mon adhésion à l'A.P.C.V.E.B. pour l'année 2000.

Nom et prénom :

Adresse :

.....
Ce talon est à découper et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné d'un chèque
(60 francs par personne ou 100 francs par famille).



Mais que font nos élus ?

La situation reste inchangée.

Les manœuvres répétitives de « touch and go » des avions de Lasbordes continuent de se pratiquer au-dessus des agglomérations, en violation de la loi.

Les milliers de riverains continuent de subir des niveaux sonores élevés et une exposition au bruit quasi permanente.

Malgré cette situation illégale en zone agglomérée, le Préfet ne prend toujours pas de mesures pour mettre fin à ces manœuvres et, dans le compte-rendu de la réunion de 25 juin 1999 de la Commission Consultative de l'Environnement il « **confirme que l'Etat est favorable sur le principe retenu du SDAU, d'un transfert de l'aérodrome, la mise en œuvre de l'opération devant être à l'initiative des collectivités** ».

Par ailleurs, à la demande de notre Association, M. le Député BAPT, que nous remercions pour cette action, a demandé au Ministre de l'Equipement les mesures qu'il compte prendre. (Question écrite n°30182 du 17 mai 1999 parue au Journal Officiel).

Confirmant la déclaration du Préfet, le Ministre précise : « **Au-delà de la mise en place par les services de l'Etat de mesures d'exploitation restrictives ... la recherche de nouvelles solutions ... nécessite la mobilisation des acteurs locaux** ».

Parmi les mesures d'exploitation restrictives prises, seule la cessation de cette activité les samedis, dimanches et jours fériés de 12 h à 15 h apporte un véritable soulagement. Aussi, en

dehors de ces périodes, compte tenu du constat d'absence d'amélioration véritable et en attendant le transfert, les sept Associations de riverains demandent au Préfet, depuis 1994 sans résultat, la cessation de cette activité de loisir tous les jours après 17 h ainsi que toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés, c'est-à-dire lorsque les gens sont chez eux et aspirent à la tranquillité.

La solution du problème relève d'une action résolue des acteurs locaux et en particulier de nos élus. Cependant, les actions déjà engagées auront plus de poids et de meilleures chances de succès si un maximum de riverains prenaient, en parallèle, les initiatives suivantes :

- 1- Porter plainte par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de M. le Procureur de la République – Place du Salin – 31068 TOULOUSE CEDEX (modèle ci-après).
- 2- Engager une action avec demande de dommages-intérêts,
 - Soit auprès du Tribunal d'Instance – 12 Allées Jules Guesde – 31000 TOULOUSE (avocat non obligatoire – s'adresser au greffe pour les modalités pratiques).
 - Soit auprès du Tribunal de Grande Instance (avocat obligatoire).

Les plaintes des riverains, notamment auprès du Procureur de la République, accéléreront le processus car depuis plus de dix ans le problème est posé et reste au point mort.

MODELE DE PLAINTE à adresser au PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Place du Salin – 31068 TOULOUSE CEDEX

NOM et Prénoms

Adresse

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Date

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous indiquer, que par des niveaux sonores élevés et une exposition au bruit quasi permanente, je suis victime de l'infraction constituée par les manœuvres répétitives de « touch and go » des avions des aéro-clubs de LASBORDES qui se pratiquent au-dessus de l'agglomération où je réside.

Au-delà de ces nuisances, ces manœuvres constituent aussi un véritable danger comme le prouvent les accidents déjà survenus les 5 décembre 1989, 28 mars 1995, 7 avril 1995 et 16 mai 1999.

Ces manœuvres d'entraînement – qui consistent pour chaque avion à tourner au dessus des agglomérations qui entourent l'aérodrome pendant au moins UNE HEURE, le temps d'une prestation, en effectuant des montées et descentes, de zéro à 150 ou 400 mètres d'altitude selon le circuit – sont en infraction totale avec les dispositions légales de survol des agglomérations fixées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et précisées par l'avis du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 15 février 1991.

Je vous demande de bien vouloir prendre les mesures pour mettre fin à cette situation flagrante d'infraction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

SIGNATURE

LA POLLUTION PAR L'OZONE A BALMA

(Rapport annuel de l'ORAMIP pour 1998)

EFFETS DE L'OZONE

(Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement)

site internet : www.environnement.gouv.fr/actUA/cominfos/dosdir/DIRPPR/air/ozone

« Les enfants, les personnes âgées les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont sensibles ... Les conséquences ... varient selon le volume d'air inhalé et la durée de l'exposition.. Plusieurs manifestations sont possibles : gêne thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement irritation oculaire et de la gorge ».

« Les concentrations les plus importantes ne sont pas nécessairement mesurées au lieu principal d'émission des polluants précurseurs...mais parfois à 5, 100 ou 150 km sous le vent des émetteurs ».

A Balma, les concentrations de l'ozone sont mesurées en permanence par l'organisme agréé ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), à une station située aux Ateliers municipaux, Chemin des Arènes.

SEUILS OFFICIELS	Seuil de protection de la végétation : 65 µg/m ³ en moyenne sur 24 h	Seuil de protection de la santé : 110 µg/m ³ en moyenne sur 8 h	Seuil d'information de la population : 180 µg/m ³ en moyenne sur 1 h	Seuil d'alerte : 360 µg/m ³ en moyenne sur 1 h	Valeur horaire la plus forte en 1998
NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT DU SEUIL					
BALMA	123	54	2	0	191 22/07/1998
COLOMIERS	118	39	2	0	198 07/08/1998
TOULOUSE moyenne de 3 stations en centre ville	114	42	4	0	198 07/08/1998
ALBI moyenne de 2 stations	26	12	2	0	195 09/08/1998 10/08/1998
TARBES moyenne de 2 stations	61	17	0	0	

Commentaire : Dans son rapport annuel, l'ORAMIP signale donc qu'en 1998, à Balma :

Le seuil de protection de la santé a été dépassé pendant 54 jours (39 jours à Toulouse ; 12 jours à Albi) et le seuil de protection de la végétation pendant 123 jours (114 jours à Toulouse ; 26 jours à Albi) ; de plus, il y a 2 jours au cours desquels la population aurait dû être informée .

Que faut-il en retenir en ce qui concerne Balma ?

- **Nous devons rester vigilants, l'environnement est l'affaire de tous (tout le monde respire)**
- **La situation est préoccupante et elle risque fort de s'aggraver encore.**
- **La population doit être informée :**
 - **par la publication régulière des mesures de l'ORAMIP**
 - **par la publication immédiate, voire préventive, du dépassement des seuils d'alerte**
- **Les autres polluants, dioxyde d'azote et de soufre devraient être aussi mesurés comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 3 août 1999, ainsi que le monoxyde de carbone comme c'est le cas à Colomiers.**
- **Des mesures concrètes doivent être prises pour limiter les pollutions, chimiques et sonores, de la rocade.**

LA COUPURE DE LA RUE SAINT-JEAN

Le CEAT, pour relier ses deux terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Jean, envisage de s'approprier un tronçon de cette rue, sur une longueur d'environ 300 mètres, avec, entre autres conséquences, pour les usagers de cette rue, le contournement du CEAT.

Le Rapport d'Enquête Publique indique, page 8 « Le 3 juin 1998, le Conseil Municipal de BALMA, souhaitant la réalisation rapide ... a approuvé le projet présenté par le CEAT... »

Le Commissaire Enquêteur note ainsi :

« Si l'on tient compte du seul besoin du CEAT, le regroupement des parcelles ne nous paraît pas forcément nécessaire, et ce pour trois raisons :

- la superficie disponible à l'intérieur des établissements Hers 1 et Hers 2 suffit à l'extension,
- le personnel aura à se déplacer d'une parcelle à l'autre essentiellement pour se rendre à la cantine : de ce fait une passerelle suffirait,
- le regroupement des sites n'empêchera pas le gardiennage des infrastructures. »

Ce rapport conclut donc, non à l'utilité publique du projet, mais à une simple opportunité.

Notre Association (de même que les riverains) a engagé un recours devant le Tribunal Administratif contre ce projet en raison des effets négatifs, nuisibles et durables qu'apporterait sa réalisation :

- 1) Pour les balmanais, ce serait la suppression de l'accès direct au Centre Commercial et à la future station de Métro GRAMONT.
De plus, la Mairie de BALMA financera cette opération à hauteur de 14 % hors taxes.
- 2) Pour les riverains, ce serait l'installation à proximité de leur maison d'un important trafic routier, de 7000 véhicules par jour dont 350 poids lourds, qui s'écoule actuellement loin de toute habitation.
- 3) Pour la collectivité, le contournement du CEAT, avec deux carrefours giratoires supplémentaires et un allongement du parcours de plus de 500 mètres pour 7000 véhicules par jour, entraînerait :

- ♦ Un surcoût collectif routier, à 2F le km, de 2 520 000 Francs par an.
- ♦ Un surcoût lié à la pollution de l'air et à

l'effet de serre évalué dans le dossier d'Enquête Publique, page 54, à 492 Francs par jour, soit 180 000 Francs par an.

- ♦ Un surcoût d'exploitation de 500 000 Francs par an pour les bus qui relieront Balma au futur terminus du métro à Gramont,
- ♦ Sans parler de la diminution d'attractivité des transports publics liée à l'allongement du temps de parcours et à l'altération importante du confort (3 giratoires).

Cet investissement apparaît nuisible pour tous sans être indispensable pour le CEAT, comme signalé dans le rapport du commissaire enquêteur. Il n'y a aucune économie (même privée) à attendre d'une telle opération.

S'agissant d'une infrastructure routière en zone urbanisée, donc d'une réalisation de très longue durée, la coupure de la rue Saint-Jean avec le contournement du CEAT est la solution la plus ONÉREUSE, la plus NUISANTE et la plus GENANTE.

DERNIERE HEURE :

La Mairie a organisé, le 14 janvier 2000, une réunion à laquelle nous avons été conviés avec les riverains de la future voie de contournement. Cette réunion avait pour objet initial de rendre compte d'un rapport demandé au CEAT par le Maire en Juillet dernier, rapport qui devait expliciter l'intérêt économique du contournement pour le CEAT et tenter de justifier le rejet des autres propositions (pont, tunnel ...). La réunion a bien eu lieu, mais rien n'a été évoqué concernant le rapport attendu du CEAT.

Le Maire a confirmé la solution du contournement à l'exclusion de toute autre, à la grande déception de toutes les personnes présentes.

La seule nouveauté est que la Mairie s'est engagée à réaliser un talus dans le but de réduire les nuisances causées aux riverains. A plus long terme, coté Hers, une piste cyclable serait envisagée et, encore à plus long terme et peut-être, une route !!!

